

Arrêté n° 2020/50

INTERDICTION DE BAINNADE DANS LA JUINE

Le Maire de la commune de Bouray-sur-Juine ;

Vu la directive européenne n° 2006/7/CE du Parlement européen et du conseil en date du 15 février 2006, concernant la gestion et la qualité des eaux de baignade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et D 1332-16 à D. 1332-19 concernant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades autre que piscines et baignades aménagées ;

Vu le Décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades autre que piscines et baignades aménagées ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en séance du 30 septembre 2005, relatif aux recommandations pour la prévention de la leptospirose en population générale ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'eau de la rivière de la Juine ne peut faire l'objet d'un contrôle régulier ;

Considérant que la baignade dans la Juine peut entraîner des conséquences sanitaires pour les baigneurs ;

Considérant que sur le territoire de la commune de Bouray sur Juine aucun lieu de baignade n'a été aménagé avec mise en œuvre de moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public ;

Considérant les recommandations de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, de l'Agence Régional de Santé, de l'agence de l'eau Seine Normandie, du Service Régional d'Aménagement des Eaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : La baignade est interdite dans la rivière la Juine, sur le territoire de la commune.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation particulière pour l'information au public sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde » - Etréchy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy.

Fait à Bouray-sur-Juine, le 11 août 2020


Stéphane GALINE
Maire de Bouray-sur-Juine